

**Procédure Normalisée de Fonctionnement**

<b>TITRE :</b> CODE VESTIMENTAIRE EXCLUSIF AUX EMPLOYÉS DU SI	<b>NUMÉRO :</b> G-10
<b>DESTINATAIRES :</b> Employés SI et Service des Animaleries (SA)	<b>Version 1 :</b> 11.09.2013 <b>Version 5 :</b> 9.12.2019
<b>ÉMISE PAR :</b> Normand Lapierre, T.S.A. <b>CORRIGÉE :</b> Manon St-Germain, directrice et vétérinaire	<b>CIPA :</b> 20.01.2020
<b>APPROUVÉE PAR :</b> Manon St-Germain	<b>DATE :</b> 18.09.2013
<b>BUT :</b> Établir une procédure concernant le port d'équipement de protection individuelle (ÉPI) exclusif pour les employés du Service des immeubles (SI).	
<b>POLITIQUE :</b> Le port des ÉPI sont obligatoires dans toutes les sections des animaleries, incluant la zone des machineries.	

**MATÉRIEL :**

- Sarrau bleu
- Masque N-95
- Couvre-chaussures

**SANTÉ ET SÉCURITÉ :** Afin de réduire le contact avec les particules allergènes potentiellement présentes dans l'air, le port des ÉPI est obligatoire pour circuler dans l'animalerie.

**PROCÉDURES :**

**A. Entrée**

1. L'accès à l'animalerie doit s'effectuer uniquement par la porte SB-M490.
2. Les ÉPI sont disponibles dans le sas SB-M490.
3. Des sarraus bleus, exclusifs à l'usage des employés du SI, sont disposés sur les crochets dans le sas SB-M490. Une affiche informe les autres usagers de l'animalerie sur l'exclusivité de ces sarraus.
4. Les employés du SI doivent enfiler un sarrau et vaporiser les semelles de leurs chaussures avec le désinfectant recommandé par le Service des animaleries afin de circuler dans les diverses zones de l'animalerie, incluant la salle mécanique. Le masque est requis dans les zones où sont hébergés les animaux afin de réduire l'exposition des travailleurs aux particules allergènes présentes dans l'air. Une paire de couvre-chaussures doit également être portée dans les zones d'hébergement des animaux.

**Sortie**

1. La sortie se fait uniquement via le sas SB-M490.
2. Après usage, le sarrau est remis sur le crochet dans le sas SB-M490. Les sarraus sont remplacés par des sarraus propres à la fin de chaque semaine par le personnel du SA.
3. Le masque et les couvre-chaussures, s'il y a lieu, sont disposés dans le sac à ordures présent dans le sas SB-M490.

**B. Nettoyage et entreposage des sarraus**

1. Le nettoyage des sarraus est effectué par le SA.
2. Le personnel du SA s'occupe de remettre les sarraus propres sur les crochets après le lavage.

**C. Facturation**

1. L'achat et le remplacement des sarraus sont sous la responsabilité du SI.